

Aliénation d'actions propres

L'article 8:6 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du nouveau Code des sociétés et association à partir du 1^{er} janvier 2020, stipule que toute aliénation d'actions propres doit être rendue publique.

En vertu de cet article, Umicore déclare que suite à des exercices d'options par son personnel dans le cadre de la rémunération via options sur actions d'Umicore (Umicore Incentive Stock Option Plan), elle a, depuis le 1^{er} janvier 2020, aliéné des actions Umicore hors bourse (OTC) en vue des livraisons de ces actions aux membres du personnel concernés. Umicore a également aliéné des actions propres pour satisfaire à des octrois d'actions aux membres du Conseil de direction et du Conseil de surveillance.

Voici un aperçu des transactions effectuées entre le 01/02/2021 et le 05/02/2021:

Date et heure de la transaction	Plan LTI	Quantité des actions aliénées	Prix d'exercice (€)
3/02/2021 10:54	ISOP 2014	5.000	16,143
3/02/2021 15:38	ISOP 2014	5.000	16,143
4/02/2021 17:45	ISOP 2015	5.000	17,289
5/02/2021 9:00	ISOP 2017	500	25,500

Un aperçu reprenant toutes les aliénations d'actions propres par Umicore depuis le 1^{er} janvier 2020 est disponible [ici](#).

Pour tout complément d'information

Investor Relations

Eva Behaeghe

+32 2 227 70 68

eva.behaeghe@umicore.com

Aurélié Bultynck

+32 2 227 74 34

aurelie.bultynck@umicore.com